

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Suite à la séance du 17 février 2026 non tenue par défaut de quorum

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	39	11

Date de convocation	23/02/2026
Date d'affichage	23/02/2026

DL26002	OBJET : Actualisation des pénalités pour non-respects des protocoles de sécurité, des consignes et des modalités de circulation sur le site de l'éco-pôle pour accéder à l'unité de valorisation énergétique et au centre de tri
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-trois février, s'est réuni à quatorze heures trente le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Patrick DE GONZAGA, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE, M. Richard TIBERINO,

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOS

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL

Cté Com. Pont du Gard : Monsieur Alain LAGET

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, M. Jacques BOLLEGUE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jack DENTEL, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Frédéric ESCOJIDO, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Frédéric PASTOR, M. David-Alexandre ROUX, M. Richard SCHIEVEN, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI,

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER, M. David GUIRAUD

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Secrétaire de séance : Mme Sylvette FAYET

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 25 janvier 2024 par laquelle le Comité Syndical du Sitom Sud Gard a approuvé le choix de la Société SOVAL comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2024 fixant les obligations du titulaire (EVOLIA),

VU la délibération en date du 25 novembre 2025 par laquelle le Comité Syndical du Sitom Sud Gard a approuvé le choix du groupement PAPREC - SARL SW ARCHITECTURE comme titulaire du marché public global de performance pour la conception, la modernisation et l'exploitation du centre de tri VALRENA,

VU les modifications de circulation sur le site de l'éco-pôle réalisées dans le cadre des travaux relatif à la création de deux postes de pesée séparés en 2023,

VU les règlements d'accès au site comprenant le protocole de déchargement et de sécurité de chaque unité ainsi que le protocole général de circulation sur le site de l'éco pôle pour l'accès à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) EVOLIA et au Centre de Tri (CDT) VALRENA,

VU les obligations des adhérents du Sitom Sud Gard et de leurs prestataires de service chargés du transport et du déchargement à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et au Centre de Tri (CDT), à respecter les règles de circulation sur le site de l'éco-pôle pour l'accès aux équipements de traitement (UVE et CDT),

CONSIDERANT les problèmes engendrés par le non-respect de ces obligations,

CONSIDERANT que le Sitom Sud Gard ne peut directement intervenir auprès des transporteurs susvisés avec lesquels il n'est pas directement sous contrat,

CONSIDERANT la contractualisation entre les entreprises de collecte et de transport et les collectivités adhérentes du Sitom Sud Gard et les EPCI conventionnés,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délibération DL19017 du 3 juin 2019, ayant pour objet l'application de pénalités aux adhérents du SITOM Sud Gard pour non-respect des protocoles d'accès à l'UVE et au centre de tri,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2026 ,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les pénalités suivantes applicables aux collectivités adhérentes et aux partenaires publics conventionnés du Sitom Sud Gard pour non-respect des règlements et protocoles de sécurité dans l'enceinte de l'Eco-pôle regroupant l'UVE EVOLIA et le centre de tri VALRENA :

N°	Unité	Objet de la pénalité	Montant en € HT
1	Eco-pôle	Non-respect des règles de circulation ou du protocole de sécurité dès le portail d'entrée du site : vitesse, manœuvre dangereuse, marche arrière non autorisée, priorité au véhicule sortant au niveau de la chicane, voie d'accès UVE/CDT, non-respect des STOP, port des EPI, ...	500 €HT/constat
2	Eco-pôle	Apport non protégé par filet de protection ou désinstallation du filet avant l'arrivée sur l'aire de dépotage	500 €HT/constat
3	Eco-pôle	Expulsion de déchets lors de la circulation sur les voies de circulation du site ou sur la voie d'accès à l'éco-pôle (impasse du Mas de Cheylon)	500 €HT/constat + prise en charge des frais de nettoyage des abords

N°	Unité	Objet de la pénalité	Montant en € HT
5	Eco-pôle	Stationnement à l'intérieur du site sans raison expresse (panne) et/ou sans autorisation préalable	500 €HT/constat 1 000 €HT/constat si stationnement perturbant la circulation
6	Eco-pôle	Non-respect des consignes données par le personnel de l'UVE ou du centre de tri, ou le personnel de régulation ou de circulation le cas échéant	1 000 €HT/constat
6.	Eco-pôle	Non-respect de la consigne demandant aux équipiers de collecte de descendre du camion à l'entrée du site : seul le chauffeur est autorisé à rentrer sur le site (sauf cas d'un agent en formation: qui nécessite une demande écrite préalable)	500 €HT /constat/personne
7	Eco-pôle	Outrage à l'agent de réception ou de quai	500 €HT/constat
8	Eco-pôle	Comportement inapproprié sur le site de l'éco-pôle	500 €HT/constat
9	Eco-pôle	Dégradation des sanitaires et locaux mis à disposition des chauffeurs et équipiers de collecte	500 €HT/constat + prise en charge des frais de réparation
10	Eco-pôle	Non-respect des horaires d'apport	1 000 €HT/constat
11	Eco-pôle	Détérioration des installations : barrière, borne, portique de détection de radioactivité, guide-roue, panneau, portique de hauteur, signalisation, ...	1 000 €HT/constat + prise en charge des frais de réparation
12	Eco-pôle	Omission de pesée en entrée ou sortie de l'UVE ou du CDT	1 000 €HT/constat/pesée
13	Eco-pôle	Erreur de pont-basculé : pesée d'OMR sur le pont bascule du centre de tri ou pesée de CS sur le pont bascule de l'UVE	500 €HT/constat/pesée
14	Eco-pôle	Lettre de voiture ou bon d'enlèvement non fourni par le transporteur	500 €HT/constat
15	Eco-pôle	Erreur de saisie du code par le chauffeur nécessitant la correction de la pesée et/ou la réédition d'un ticket de pesée après la sortie du site	100 €HT/constat
16	Eco-pôle	Utilisation d'un badge ne correspondant pas à l'immatriculation du véhicule pesé	100 €HT/constat
17	Eco-pôle	Oubli du badge nécessitant l'intervention d'un agent pour la saisie la saisie de la pesée.	100 €HT/constat
18	Eco-pôle	Rédition d'un badge suite à la perte ou à la détérioration du précédent	50 €HT/badge perdu ou détérioré
19	Eco-pôle	Badge non rendu à la fin du contrat de prestation de collecte	50 €HT /badge et /jour de retard
20	Eco-pôle	Non-information du changement de prestataire de collecte avant le démarrage de la prestation	200 €HT/constat
21	Eco-pôle	Oubli de fermeture des portes ou de basculement des bennes après le dépotage	2 000 €HT/constat + prise en charge des frais de réparation

N°	Unité	Objet de la pénalité	Montant en € HT
22	Eco-pôle	Dépotage dans le mauvais site de traitement (UVE – CDT)	2 000 €HT/constat + rechargement par le chauffeur en cas de dépotage sur le quai ou au centre de tri ou prise en charge des frais de rechargement et d'évacuation (250€ le 1er godet + 50€ par godet supplémentaire)
22	Eco-pôle	Dépotage : - Sur le quai d'EVOLIA - Sur la mauvaise zone de réception à VALRENA (CS – Papiers – cartons) - Hors des zones de dépotage	1 000 €HT/constat + rechargement par le chauffeur en cas de dépotage sur le quai ou au centre de tri
23	Eco-pôle	Non-respect des consignes de vidage	500 €HT/constat + interdiction d'accès au site du chauffeur
24	Eco-pôle	Non-information avant dépotage d'un incident de collecte pouvant avoir une incidence sur l'UVE, le centre de tri ou le personnel Ex : chute de bac dans la BOM, élément non conforme « détectable » (tel que pièce mécanique, parechoc, bonbonne de gaz, bouteilles de protoxyde, ...), odeur suspecte (produit chimique), poussière abondante, DASRI, produits chimiques, ...	1 000 €HT/constat + rechargement par le chauffeur des éléments non conformes ou prise en charge des frais de rechargement et d'évacuation (250€ le 1er godet + 50€ par godet supplémentaire)
25	Eco-pôle	Dépôt de déchets « indésirables » tels que bouteilles de protoxyde, bonbonne de gaz, ... à l'entrée du site (local d'attente ripeur)	500 €HT/constat
26	Eco-pôle	Dépotage d'un chargement non-conforme (déchets interdits)	1 000 €HT/constat + rechargement par le chauffeur si possible ou prise en charge des frais de rechargement et d'évacuation (250€ le 1er godet + 50€ par godet supplémentaire)
27	Eco-pôle	Non-respect du plan de prélèvement de caractérisation définie par la collectivité impliquant un report de la caractérisation	150 €/ constat
28	EVOLIA	Absence de nettoyage des abords du camion après vidage en fosse	200 €HT/constat + prise en charge des frais de nettoyage du quai
29	EVOLIA	Non-respect du feu de signalisation pour le vidage : à l'entrée du hall et au niveau des portes de vidage en fosse	500 €HT/constat
30	VALRENA	Non-respect du feu de signalisation pour l'accès au hall de réception	500 €HT/constat
31	VALRENA	Vidage en l'absence d'un agent de réception du CDT	500 €HT/constat

N°	Unité	Objet de la pénalité	Montant en € HT
32	VALRENA	Déclassement d'un apport selon la procédure en vigueur : à partir de 100 kg déclassés	5 €HT/kg déclassé

Quelle que soit la pénalité, en cas de récidive, le Sitom Sud Gard pourra interdire l'accès au site à l'agent concerné, au chauffeur, à l'équipage de collecte ou au véhicule, et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Que le montant de ces pénalités pourra faire l'objet d'un titre de recette, sans mise en demeure préalable, accompagné des justificatifs du non-respect des règles (fiche de dysfonctionnement émise par EVOLIA, PAPREC ou le Sitom, rapport DREAL, ...), adressé à la collectivité adhérente concernée et versé au budget du Sitom Sud Gard, Section Recettes de Fonctionnement, Chapitre 77 : produits exceptionnels, article 7788 : Produits exceptionnels divers.

Il appartient à la collectivité de répercuter à son prestataire le montant des pénalités.

ARTICLE 3 : L'application de ces pénalités entrera en vigueur à compter de la signature de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Cette délibération annule et remplace la délibération DL19017 du 3 juin 2019.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Sitom Sud Gard (ou son Vice-Président en cas d'empêchement) à signer toutes pièces à intervenir liées à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité



Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260223-DL2026002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

